

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil communal de la Guyonnière,
- Ouverture d'une autorisation de programme – Travaux du centre-bourg de Saint Georges de Montaigu,
- Décision modificative n°2 – Budget général,
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de droit commun,
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de procédure libre,
- Modification du montant de l'attribution de compensation,
- Accroissement temporaire d'activités,
- Modification du tableau des effectifs – Création de poste,
- Recours à l'apprentissage.

2. Vie locale, culturelle et sportive

- Demande d'une subvention départementale pour le projet de terrain synthétique – Montaigu.

3. Education, familles et cohésion sociale

- Demande d'une subvention auprès du département et de l'ADEME pour le projet de restaurant scolaire – Boufféré,
- Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGECAM Montaigu,
- Présentation du pré-programme et demande d'aide à l'investissement pour le projet de crèche – Saint Hilaire de Loulay,
- Information sur les effectifs scolaires.

4. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- Modification de la dénomination du lieu-dit Bel Air – Boufféré,
- Désaffectation et déclassement de parcelles – Maison des Jeunes – Montaigu,
- Cession foncière de la Maison des Jeunes à la société Grand Écran VI – Montaigu,
- Approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du marché de travaux du centre-bourg – Saint Georges de Montaigu,
- Désaffectation et déclassement foncier au lieu-dit la Basse Linière – Saint Georges de Montaigu,

- Cession foncière au lieu-dit la Basse Linière – Saint Georges de Montaigu,
- Désaffectation et déclassement foncier -Impasse des Mages et la Choriandière – Saint Hilaire de Loulay,
- Cessions foncières – Impasse des Mages et la Choriandière – Saint Hilaire de Loulay,
- Désaffectation et déclassement foncier – Rue des Mortaires – Saint Hilaire de Loulay,
- Cession foncière – Rue des Mortaires – Saint Hilaire de Loulay.

5. Espaces publics et moyens techniques

- Plan de sobriété énergétique
- Convention SyDEV – Travaux d’extension des réseaux électriques et de communications électroniques – Rue du Gîte des Jardins à la Guyonnière,
- Avenant à la convention SyDEV – Effacement de réseaux – Rue de l’Egault à Montaigu,
- Avenant à la convention SyDEV – Travaux neufs d’éclairage – Rue du Colonel Taylor à Montaigu,
- Convention SyDEV – Travaux neufs d’éclairage – Rue du Colonel Taylor / Rue Saint Pierre à Montaigu,
- Convention SyDEV – Travaux d’extension des réseaux électriques et de communications électroniques – la Linière à Saint Georges de Montaigu,
- Convention SyDEV – Travaux de rénovation d’éclairage – Rue des Quatre Vents à Saint Hilaire de Loulay.

6. Informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (40) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Pouvoirs (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Michelle RINEAU	X	Sophie MORNIER
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN

Absent excusé (1) : Pierre Bois

Mme Isabelle Blaineau a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL 2022.10.18-01 Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil communal de la Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-7,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de la Guyonnière en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7, précise les règles de fonctionnement du conseil municipal. Le conseil municipal et par extension les conseils communaux peuvent se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité.

M. ROUSSEAU précise que la mairie de la Guyonnière va faire l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation. Pendant cette phase de travaux qui devrait débuter en novembre 2022 et prendre fin en mai 2023, la mairie sera indisponible. Les agents seront transférés dans un modulaire situé devant la mairie. Les archives seront déplacées salle du Foyer Rural, située sous la mairie. Le conseil délégué se réunira à la salle Saint Exupéry, sise au 36 rue Amiral Du Chaffault et les mariages seront célébrés dans les autres mairies déléguées de Montaigu-Vendée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le déplacement exceptionnel du conseil communal de la Guyonnière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de fixer exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil Communal de la Guyonnière pendant la phase de travaux à la salle Saint-Exupéry, sise au 36 rue Amiral Du Chaffault.

DEL 2022.10.18-02 Ouverture d'une autorisation de programme – Travaux du centre-bourg de Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Il précise que cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet d'Aménagement du centre bourg 2 de St Georges de Montaigu est éligible à ce type de dispositif.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
8007A	Aménagement centre bourg 2 – St Georges	1 000 000€	200 000€	800 000€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Aménagement centre bourg 2 – St Georges », individualisée sous l'opération 8007A,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
8007A	Aménagement centre bourg 2 – St Georges	1 000 000€	200 000€	800 000€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-03 Décision modificative n°2 – Budget général

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de réajuster les prévisions budgétaires 2022 du budget Montaigu-Vendée de la façon suivante :

Section d'Investissement - Dépenses		
Compte : opération -article-fonction	Intitulé	Montant
8007-2151-822	Travaux réseaux	-500 000.00€
8007A-2315-822	Travaux réseaux AP/CP	200 000.00€
Total		-300 000.00€
Section d'Investissement - Recettes		
Compte : article-fonction	Intitulé	Montant
021-01	Autofinancement	-100 000.00€
1641-01	Emprunt	-200 000.00€
Total		-300 000.00€

Section de fonctionnement – Dépenses		
Compte : -article-fonction	Intitulé	Montant
60612-70	Electricité	170 000.00€
60613-70	Fourniture gaz	40 000.00€
60622-823	Carburant	40 000.00€
64111-810	Rémunération principale	85 000.00€
023-01	Autofinancement	-100 000.00€
022-01	Dépenses imprévues	42 895.00€
Total		277 895.00€
Section de fonctionnement - Recettes		
704-822	Travaux	8 000.00€
70848-823	Remboursement mise à disposition personnel	4 000.00€
73211-01	Attribution compensation	85 775.00€
73223-01	Fonds péréquation	12 228.00€
7381-01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	150 000.00€
74834-01	Etat compensation exonération taxes foncières	7 392.00€
7718-71	Autres produits exceptionnels	2 500.00€
7788-823	Produits exceptionnels divers	8 000.00€
Total		277 895.00€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rousseau et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative du budget général 2022 de Montaigu-Vendée telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DEL 2022.10.18-04 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de droit commun

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'AC portant sur le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, suite à la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

Le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La transformation de Terres de Montaigu en Communauté d'agglomération a emporté le transfert obligatoire de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2022.

Les charges de fonctionnement – prestations externalisées ont été calculées selon un coût moyenné appliqué au linéaire de réseau séparatif d'eaux pluviales hors zones.

Les charges d'investissement afférentes aux travaux sur réseaux séparatifs, sur réseaux unitaires et bassins de rétention ont été calculées selon un coût moyen unitaire appliqué au linéaire de réseaux ou au nombre de bassins et amortis sur 165 ans pour les réseaux et 100 ans pour les bassins

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 et joint en annexe.

DEL 2022.10.18-05 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de procédure libre

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur deux sujets : la participation au festival Les Ephémères 2021 et la participation au festival Les Ephémères 2022.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2022

La participation au festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

Les transferts de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2021

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2021 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2021, à savoir La Bernardière, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 et joint en annexe.

DEL 2022.10.18-06 Modification du montant de l'attribution de compensation

Vu la délibération n° DEL 2022.10.18-04 en date du 18 septembre approuvant le rapport d'évaluation de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération n° DEL 2022.10.18-05 en date du 18 octobre approuvant le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte des rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 ; d'autre part les charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2021 ; M. Daniel Rousseau, Vice-président de la commission en charge des Moyens Généraux présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure de droit commun		Révision AC selon procédure libre		Total transfert charges 2022	AC annuelle réelle au 31/12/2022
		GEPU - Frais de fonctionnement	GEPU - Programme d'équipement	Festival Les Ephémères 2021	Festival Les Ephémères 2022		
La Bernardière	176 844,30 €	-1 061,45 €	- 17 538,06 €	3 000,00 €		-15 599,51 €	161 244,79 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	-1 903,07 €	-30 654,24 €	0,00 €		-32 557,31 €	189 170,49 €
La Bruffière	810 273,74 €	-3 213,60 €	-48 991,82 €	5 000,00 €		-47 205,42 €	763 068,32 €
Cugand	666 866,40 €	-2 259,40 €	-35 206,67 €	0,00 €	-5 000,00 €	-42 466,07 €	624 400,33 €
L'Herbergement	334 891,62 €	-2 319,98 €	-63 224,97 €	5 000,00 €	-5 000,00 €	-65 544,95 €	269 346,67 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	-20 341,62 €	-322 159,09 €	8 000,00 €	-10 000,00 €	-344 500,71 €	3 685 775,45 €
Montréverd	117 365,01 €	-2 586,09 €	-53 366,54 €	3 000,00 €		-52 952,63 €	64 412,38 €
Rocheservière	232 609,01 €	-3 622,45 €	-55 091,21 €	0,00 €	-5 000,00 €	-63 713,66 €	168 895,35 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	-2 172,95 €	-33 916,97 €	5 000,00 €		-31 089,92 €	275 460,32 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	-2 426,58 €	-36 950,73 €	0,00 €	-5 000,00 €	-44 377,31 €	484 525,94 €
Total	7 426 307,53 €	-41 907,19 €	-697 100,30 €	29 000,00 €	-30 000,00 €	-740 007,49 €	6 686 300,04 €

Il est ainsi proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la ville de Montaigu-Vendée de 4 030 276,16 € à 3 685 775,45 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 et joint en annexe.

DEL 2022.10.18-07 Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président de la commission en charge des Moyens Généraux. Il informe les membres du conseil municipal qu'en raison du contexte national d'engorgement des demandes de titres d'identité, la collectivité étudie, en collaboration avec la Préfecture, des solutions pour accroître la production de pièces d'identité.

Malgré l'ouverture d'un bureau supplémentaire, la mise en place d'horaires élargis et la mobilisation importante des services qui ont co-instruit près de 10 000 titres en 2021, la Ville de

Montaigu-Vendée n'est pas épargnée par cet engorgement et cherche des solutions pour satisfaire les demandes dans des délais raisonnables.

Une étude est en cours avec les services de la Préfecture pour ouvrir un **Centre Ephémère à portée Régionale pour les Titres d'Identité**.

Il convient donc de recourir au recrutement d'agents contractuels pour pallier un surcroît temporaire d'activité à compter du 15 décembre 2022.

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
POLE PROXIMITE					
Accroissement temporaire Art. L332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil	10	06 mois Temps complet	IM 352

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroît temporaire d'activités »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 – Charges de personnel.

DEL 2022.10.18-08 Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 19 septembre 2022 par rapport à la modification de temps de travail,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal d'effectuer des modifications au tableau des effectifs :

- 1) Une modification d'augmentation de temps de travail est proposée au sein de la Direction de la relation aux habitants dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de cette Direction et au départ d'un agent vers un autre service :

Temps non complet	Temps complet	Date d'effet
Adjoint administratif Temps non complet 31h30	Adjoint administratif Temps complet 35h	01/11/2022
Adjoint administratif Temps non complet 31h	Adjoint administratif Temps complet 35h	01/11/2022
Adjoint administratif Temps non complet 28h	Adjoint administratif Temps complet 35h	01/11/2022

- 2) Une création est proposée au sein de la Direction éducation, enfance et famille pour faire face à l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Montaigu :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d'effet	Création de poste	Date d'effet
Crèche Montaigu			Animatrice petite enfance temps non complet	01/11/2022

- 3) Une modification d'augmentation du temps de travail est proposée au sein de la Direction éducation, enfance et famille afin de libérer du temps au responsable de service accueil collectif petite enfance :

Temps non complet	Temps complet	Date d'effet
Auxiliaire de puéricultrice Classe supérieure Temps non complet 30h	Auxiliaire de puéricultrice Classe supérieure Temps complet 35h	01/10/2022

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CRÉE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DEL 2022.10.18-09 Recours à l'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président de la commission en charge des Moyens Généraux. Ce dernier rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient ainsi à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

MV Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat	Prise en charge CNFPT du coût pédagogique
Espaces verts	<u>Poste</u> : agent d'entretien <u>Nom de l'apprenti</u> : Défini <u>Diplôme préparé</u> : CAPA Jardinier paysagiste <u>Tuteur</u> : FONTENEAU François <u>Durée</u> : 24 mois	01/09/22-31/08/24	100%
Bâtiment	<u>Poste</u> : agent de maintenance et travaux <u>Nom de l'apprenti</u> : Défini <u>Diplôme préparé</u> : CAP Monteur en installation thermique <u>Tuteur</u> : VOISIN Bruno <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/22 au 31/08/23	100%
Péri et extra scolaire	<u>Poste</u> : 2 animateurs péri et extra-scolaires <u>Nom de l'apprenti</u> : à définir <u>Diplôme préparé</u> : BAFA ou Services aux personnes et au territoire ou CAP accompagnement éducatif <u>Tuteur</u> : à définir <u>Durée</u> : 12 moi	<i>Recrutements en cours</i> <i>Demande de prise en charge à établir selon le diplôme préparé</i>	

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEL 2022.10.18-10 Demande d'une subvention départementale pour le projet de terrain synthétique - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la délibération n° 2022.02.01-17 portant approbation de l'avant-projet définitif du terrain synthétique de Montaigu,

Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Eric Hervouet, Vice-président de la commission en charge de la Vie Locale, Culturelle et Sportive. Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le 1^{er} février 2022, l'avant-projet définitif (APD) de construction du terrain synthétique de Montaigu.

M. HERVOUET précise que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée. Le montant de la subvention est plafonné à 20% du montant des travaux soit 208 686,62 €.

M. HERVOUET souligne que le montant de la subvention pourra être majoré de 5 à 10% en fonction du degré de prise en compte de l'aspect environnemental comme indiqué dans les conditions de bonifications de l'aide aux équipements sportifs du Conseil Départemental de Vendée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la sollicitation d'une subvention de 208 686,62 € auprès du Conseil Départemental au titre du soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	Part
Travaux du terrain	941 469,10 €	Fonds de concours communautaire	312 000,00 €	29,90 %
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	25 000,00 €	2,40 %
		Fonds départemental – Conseil Départemental	208 686,62 €	20 %
Travaux d'éclairage	101 964 €	SyDEV	18 224,00 €	1,75 %
		Autofinancement Ville de Montaigu-Vendée	479 522,48 €	45,95 %
TOTAL	1 043 433, 10 €	TOTAL	1 043 433, 10 €	100 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau),

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 208 686,62 € au titre du soutien au développement et à l'attractivité des communes par le Conseil Départemental de Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche permettant l'octroi de cette subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL 2022.10.18-11 Demande d'une subvention auprès du département et de l'ADEME pour le projet de restaurant scolaire - Boufféré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la délibération n° 2022.02.01-22 portant approbation de l'avant-projet définitif pour l'extension du restaurant scolaire,

Vu l'avis du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission en charge de l'Education, Familles et Cohésion sociale. Celle-ci rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 1^e février 2022, l'avant-projet définitif (APD) de réhabilitation et restructuration du restaurant scolaire de Boufféré.

Mme GRENET indique que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée. Le montant de la subvention départementale est plafonné à 360 000 € soit 16,20% du montant des travaux approuvés en phase APD (hors option).

Le restaurant scolaire dans sa nouvelle configuration bénéficiera d'une chaudière bois à granulés. Cette installation est éligible au titre du Fonds chaleur de l'ADEME pour un montant de 41 160 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la sollicitation d'une subvention de 360 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée ainsi que la sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds chaleur de l'ADEME pour un montant de 41 160 € selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Type de dépenses	Montant HT prévisionnel	Type de recettes	Montant HT prévisionnel	Part des recettes
Etude de faisabilité	14 241 €	Conseil Départemental de La Vendée	360 000 €	16,20%
Maîtrise d'œuvre	200 000 €	DSIL	300 000 €	13,50 %
Travaux (hors options) Estimation APD	1 995 000 €	ADEME	41 160 €	1,85 %
Contrôleur technique	4 768 €	Autofinancement Montaigu-Vendée	1 520 699 €	68,45%
Contrôleur SPS	4 500 €			
Etudes Géotechniques	2 460 €			
Prestation géomètre	890 €			
TOTAL DEPENSES	2 221 859 €	TOTAL RECETTES	2 221 859 €	100 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau),

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire de Boufféré,
- AUTORISE la sollicitation d'une subvention de 360 000 € du Conseil Départemental au titre du soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée,
- AUTORISE la sollicitation d'une subvention de 41 160 € dans le cadre du fonds de chaleur de l'ADEME,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche permettant l'octroi de ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL 2022.10.18-12 Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGECAM Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, Adjointe à la vie scolaire. Elle souligne qu'un service de restauration scolaire est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'une des treize écoles du 1^{er} degré de la commune de Montaigu-Vendée.

Que l'enfant soit scolarisé dans le public ou le privé, il est accueilli dans une structure de restauration collective dont les modalités d'accueil et de tarification sont les mêmes dans la commune déléguée. Seule la commune déléguée de Montaigu dispose de 2 services de restauration scolaire : l'un pour les enfants du public (gestion municipale) et l'autre pour les enfants du privé (gestion associative).

A ce jour, l'aide bénéficie :

- aux familles de Montaigu-Vendée qui scolarisent leurs enfants à l'école Saint-Jean Baptiste et dont le quotient familial est \leq à 1 500 €,
- aux familles, qui, bien que résidentes Hors-commune, ont un enfant scolarisé à l'école Saint-Jean Baptiste dans le cadre du dispositif ULIS et dont le quotient familial est \leq à 1 500€.

L'aide aux repas est déterminée en fonction des tranches de quotient familial :

Tranches de quotient familial concernées	Montant aide/repas
QF \leq 500 €	1,02 €
501 \leq QF \leq 700 €	0,80 €
701 \leq QF \leq 900 €	0,58 €
901 \leq QF \leq 1 200 €	0,15 €
1 201 \leq QF \leq 1 500 €	0,08 €

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'AGECAM demande, après présentation des éléments justificatifs, le versement de la compensation de l'aide aux repas accordée à 13 familles (pour 16 enfants) pour un montant global de 831,90 € pour un nombre de 1874 repas.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, familles et cohésion sociale du 27 septembre 2022,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le versement de cette aide à l'AGECAM, association gestionnaire du service de restauration scolaire pour les enfants de l'école primaire privée située sur la commune déléguée de Montaigu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le versement d'un montant de 831,90 € pour l'année scolaire 2021-2022 à l'AGECAM, association gestionnaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2022.

DEL 2022.10.18-14 Modification de la dénomination du lieu-dit Bel Air – Boufféré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et 2213-28,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame SÉCHER précise qu'il s'agit de remplacer le nom du lieu-dit Bel Air à Boufféré puisque ce lieu-dit existe déjà sur la commune déléguée de la Guyonnière.



Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de dénommer ce lieu-dit Puits de Bel Air.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la dénomination du lieu-dit proposé : **Puits Bel Air**,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-15 Désaffectation et déclassement de parcelles – Maison des Jeunes - Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée est propriétaire d'un immeuble situé à Montaigu-Vendée (85600), 19 Bis Avenue Villebois Mareuil et cadastré section AC numéro 223p. Cet immeuble élevé sur deux étages accueille au rez-de-chaussée le service animation jeunesse et à l'étage, les bureaux sont mis à disposition des agents de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour l'exercice de l'animation jeunesse.

Madame SÉCHER rappelle à l'assemblée que la société GRAND ECRAN VI a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du cinéma existant actuellement sur la commune de Montaigu-Vendée et propriété de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet présenté par la société GRAND ECRAN VI consiste à la construction d'un cinéma miniplexe de proximité de six salles soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150 000 au lieu de 50 000 aujourd'hui. Pour permettre la réalisation

de ce projet, la société GRAND ECRAN VI s'est proposée d'acquérir les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil et cadastrée section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p, 256p ainsi qu'une partie dépendant actuellement du domaine public, le tout pour une surface totale d'environ 2 925 m². Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée est propriétaire des parcelles ci-dessus cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p pour une surface totale d'environ 1 364 m². Le surplus est propriété de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Mme SÉCHER précise qu'avant tout transfert de propriété, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), ci-dessus cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p pour une surface totale d'environ 1 364 m² pour les intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé de la commune permettant ainsi l'aliénation du bien.

Madame SÉCHER précise que l'immeuble n'accueille plus de public depuis le 5 octobre dernier et que les services ont été déménagés (la partie « Jeunes » de la Maison des Jeunes a déménagé au Parc Henri Joyau et la partie bureau ira dans un premier temps à l'espace Jules Verne à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil, cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p, le tout pour une surface totale d'environ 1 364 m² et de prononcer le déclassement desdites parcelles en vue de les intégrer dans le domaine public de la commune. Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement du foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 40 voix Pour et 2 Abstentions (Sophie Arzul, Hubert Piveteau),

- CONSTATE la désaffectation des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil, cadastrées section AC n°20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p, pour une contenance totale d'environ 1 364m²,
- PRONONCE le déclassement desdites parcelles et l'intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-16 Cession foncière de la Maison des Jeunes à la société Grand Écran VI - Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière rappelle à l'assemblée que la société GRAND ECRAN VI a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du cinéma existant actuellement sur la commune de Montaigu-Vendée et propriété de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet présenté par la société GRAND ECRAN VI consiste à la construction d'un cinéma miniplexe de proximité de six salles soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150 000 au lieu de 50 000 aujourd'hui. Pour permettre la réalisation de ce projet, la société GRAND ECRAN VI s'est proposée d'acquérir les parcelles situées à Montaigu-

Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil et cadastrée section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p, 256p ainsi qu'une partie dépendant actuellement du domaine public, le tout pour une surface totale d'environ 2 925 m².

Madame SÉCHER précise à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée est propriétaire des parcelles ci-dessus cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p pour une surface totale d'environ 1 364 m². Le surplus est propriété de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire propose donc de céder à la société GRAND ECRAN VI dont le siège social est situé à LIMOGES (87000), 9 Place Denis Dussoubs ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait se substituer les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil et cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p le tout pour une surface totale d'environ 1 364 m². Cette cession aurait lieu moyennant le prix principal de 93 264,96 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la cession portera sur un terrain à bâtir desservi par les réseaux. Les frais de démolition du bâtiment étant pris en charge par la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.10.18-15 en date du 18 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil et cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p,
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-69831 en date du 21 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau),

- DÉCIDE DE CÉDER à la société GRAND ECRAN VI dont le siège social est situé à LIMOGES (87000), 9 Place Denis Dussoubs ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait se substituer, les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Avenue Villebois Mareuil et cadastrées section AC numéros 20p, 218p, 219p, 221p, 222p, 223p le tout pour une surface totale d'environ 1 364 m², moyennant le prix principal de 93 264,96 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total qui sera précisé dans l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment le compromis de vente.

DEL 2022.10.18-17 Approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du marché de travaux du centre-bourg – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole dans un premier temps à Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu afin qu'il présente l'historique du projet aux membres du conseil municipal. Ce dernier explique qu'afin de renforcer les fonctions de

centralité de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu autour des équipements publics composant son centre-bourg, la commune s'est fixée comme objectif de réaménager ces espaces publics (sécurisation et accessibilité) et de dynamiser son centre bourg, en donnant notamment toute sa place au piéton.

A l'issue de l'étude de faisabilité urbaine menée en 2016-2017, les aménagements du premier secteur, regroupant les écoles et équipements sportifs, ont été réalisés en 2019.

Puis, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Celle-ci explique que dans la continuité des aménagements de la première phase, la réhabilitation du secteur de commerces et services, est en cours au stade avant-projet détaillé (APD), avec une étude paysagère visant à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi que les espaces publics extérieurs, réalisée par l'agence SCALE, et une étude concernant la voirie et les réseaux divers, réalisée par Terres de Montaigu.

Le secteur à étudier comprend :

- la rue des Maines (1^{ère} partie réalisée entre la rue du prieuré et la place Raymond Dronneau),
- le carrefour SLT RD 137 – RD 86,
- la Place du bourg,
- la Place de la Mairie,
- la Place Monseigneur Douillard.

Seuls les travaux concernant la Place du Bourg, la Place de la Mairie et la Rue des Maines seront réalisés dans un premier temps.

Les orientations sont les suivantes :

- Sécurisation des cheminements doux sur l'hyper-centre par la création d'espace entièrement piétons-vélos, le passage en zone 30 de la rue de la Maine et l'élargissement des trottoirs devant les commerces, des liaisons douces vers les équipements publics,
- Concentration du stationnement des véhicules principalement autour de la mairie maintenant le même nombre de stationnements,
- Conservation de la voie de bouclage des véhicules légers et de la circulation bus autour de la mairie,
- Aménagement du parvis de la mairie et reprise de l'accès mairie par un escalier métallique ;
- Libération de la placette Ouest et création d'un espace apaisé,
- Gestion intégrée des eaux pluviales par la création de noue/cunette et revêtement des places de stationnement dans la perspective du « 0 tuyau »,
- Traitement paysager intégré au ré-aménagement du parvis, re-végétalisation des espaces libérés des stationnements et des pieds d'arbre existants, accompagnement planté des voiries et liaisons (noue plantée ou engazonnée, massifs...), conservation des arbres et plantation de 13 arbres supplémentaires.

La seconde partie des aménagements concernera principalement l'intersection RD86 et RD137 (autrement appelé sortie du stop de l'église). Cette seconde partie ne peut s'envisager qu'après la réalisation par le Département d'une connexion entre la RD 1137 et la RD86 en amont de l'agglomération de St Georges.

Le planning prévisionnel prévoit de retenir les entreprises en novembre, pour un démarrage des travaux fin 2022 (préparation chantier) pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet au stade avant-projet définitif (APD) des travaux d'aménagement du centre-bourg de Saint Georges de Montaigu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement du centre-bourg de Saint Georges de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées à l'opération.

DEL 2022.10.18-18 Désaffectation et déclassement foncier au lieu-dit la Basse Linière -Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Jean-David RONDEAU souhaitent acquérir la parcelle cadastrée 217 section B numéro 1042 ainsi qu'une partie du domaine public situé à La Basse Linière – Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 300 m².

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à La Basse Linière – Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, le tout pour une surface d'environ 300m² ;
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-19 Cession foncière au lieu-dit la Basse Linière – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 11 octobre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.10.18-18 en date du 18 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-68582 en date du 16 septembre 2021,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Jean-David RONDEAU se sont proposés d'acquérir la parcelle cadastrée 217 section B numéro 1042 ainsi qu'une partie du domaine public non cadastré situé à La Basse Linière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 300 m². Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur terrain extérieur pour se clôturer par la suite.

Monsieur le Maire propose donc de céder à Monsieur et Madame Jean-David RONDEAU la parcelle cadastrée 217 section B numéro 1042 ainsi qu'une partie du domaine public situé à La Basse Linière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 300 m², le tout moyennant le prix principal de 44,00 € le mètre carré.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER à Monsieur et Madame Jean-David RONDEAU la parcelle cadastrée 217 section B numéro 1042 ainsi qu'une partie du domaine public situé à La Basse Linière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 300 m² moyennant le prix principal de 44,00 € le mètre carré,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais dont les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-20 Désaffectation et déclassement foncier – Impasse des Mages et la Choriandière – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Rémy HEGRON et la société ACS représentée par Monsieur Jean-Luc RINEAU souhaitent acquérir une partie de la voirie dépendant du domaine public situé Impasse des Mages et la Choriandière – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE, le tout pour une surface d'environ 149m².

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation de la partie de la voirie dépendant du domaine public situé Impasse des Mages et la Choriandière – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 149 m²,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-21 Cession foncière à M. et Mme HEGRON – Impasse des Mages et la Choriandière – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 11 octobre,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.10.18-20 en date du 18 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-51559 en date du 1^{er} juillet 2022,
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-51571 en date du 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Rémy HEGRON se sont proposés d'acquérir une partie de la voirie non cadastrée située Impasse des Mages et la Choriandière – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 100 m².

Monsieur le Maire propose donc de céder à Monsieur et Madame Rémy HEGRON :

- Une partie de la voirie la Choriandière pour une surface d'environ 83 m² moyennant le prix principal de 40,00 le m²,
- Une moitié indivise de la voirie Impasse des Mages d'une surface totale d'environ 34m² moyennant le prix principal de 100,00€ le m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER à Monsieur et Madame Rémy HEGRON :
 - Une partie de la voirie La Choriandière pour une surface d'environ 83m² moyennant le prix principal de 40,00 le m²,
 - Une moitié indivise de la voirie Impasse des Mages d'une surface total d'environ 34m² moyennant le prix principal de 100,00€ le m²;
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais dont les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-22 Cession foncière à la société ACS – Impasse des Mages et la Choriandière – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 11 octobre,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.10.18-20 en date du 18 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-51565 en date du 1^{er} juillet 2022,
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-51571 en date du 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que la société dénommée ACS représentée par Monsieur Jean-Luc RINEAU s'est proposée d'acquérir une partie de la voirie non cadastrée située Impasse des Mages et la Choriandière – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 49 m².

Monsieur le Maire propose donc de céder à la société ACS représentée par Monsieur Jean-Luc RINEAU une partie de la voirie Impasse des Mages d'une surface d'environ 32 m² et la moitié indivise d'une partie de la voirie d'une surface totale d'environ 34m², le tout moyennant le prix principal de 100,00 € le m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER à la société ACS représentée par Monsieur Jean-Luc RINEAU une partie de la voirie Impasse des Mages d'une surface d'environ 32 m² et la moitié indivise d'une partie de la voirie d'une surface totale d'environ 34 m², le tout moyennant le prix principal de 100,00 € le m²,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais dont les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-23 Désaffectation et déclassement foncier – Rue des Mortaires – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur Frankie Dugast, concerné par cette désaffectation et ce déclassement foncier, n'a pas pris part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Alain DUGAST et ses héritiers souhaitent acquérir une partie dépendant du domaine public et cadastré 224 section L numéro 820p situé Rue des Mortaires – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface totale d'environ 20 m².

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public et cadastré 224 section L numéro 820p situé Rue des Mortaires – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface totale d'environ 20 m²;
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-24 Cession foncière – Rue des Mortaires – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur Franckie Dugast, concerné par cette cession foncière, n'a pas pris part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 11 octobre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.10.18-24 en date du 18 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-51516 en date du 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-présidente de la commission en charge de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du Territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que Monsieur Alain DUGAST et ses héritiers se sont proposés d'acquérir une partie dépendant du domaine public situé Rue des Mortaires – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, le tout pour une surface d'environ 20 m². Cette acquisition leur permettrait de former une unité foncière avec sa propriété.

Monsieur le Maire propose donc de céder à Monsieur Alain DUGAST et ses héritiers une partie dépendant du domaine public situé Rue des Mortaires – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, d'une surface d'environ 20 m², le tout moyennant le prix principal de 87,00€ le m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER à Monsieur Alain DUGAST et ses héritiers une partie dépendant du domaine public situé Rue des Mortaires – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, d'une surface d'environ 20 m² moyennant le prix principal de 87,00€ le m²,
- DIT que les frais de géomètre seront supportés par la commune,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.10.18-26 Convention SyDEV – Travaux d'extension des réseaux électriques et de communications électroniques – Rue du Gîte des Jardins à la Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de la Guyonnière en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que le Président du Syndicat d'Energie et d'Équipement de la Vendée a fait parvenir la convention n°E.P1.146.22.003 se rapportant à des travaux d'extension des réseaux électriques et de communications électroniques, Rue du Gîte du Jardin, sur la commune déléguée de la Guyonnière.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Quantité	Unité	Montant de la participation
Réseaux électriques (basse tension et moyenne tension éventuelle)						
Part fixe	-	-	875.00	1	Forfait unitaire	875.00
Réseaux	-	-	49.00	55	Mètre linéaire	2 695.00
Branchement(s)	-	-	0.00	0	Forfait unitaire	0.00
<i>Montant total réseaux électriques</i>	5 950.00	7 140.00				3 570.00
Infrastructure de communications électroniques						
Part fixe	-	-	220.00	1	Forfait unitaire	220.00
Réseaux	-	-	48.00	70	Mètre linéaire	3 360.00
Branchement(s)	-	-	0.00	0	Forfait unitaire	0.00
<i>Montant total communications électroniques</i>	2 983.00	3 580.00				3 580.00
TOTAL PARTICIPATION				dont		7 150.00
TVA : 596.67 €						

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension des réseaux électriques et de communications électroniques, Rue du Gîte des Jardins, sur la commune déléguée de la Guyonnière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°E.P1.146.22.003 et à verser une participation de 7 150 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.10.18-27 Avenant à la convention SyDEV – Effacement de réseaux – Rue de l'Egault - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que par délibération du 9 février 2021, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV se rapportant à des travaux d'effacement de réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public, rue de l'Egault sur la commune déléguée de Montaigu. La participation financière de la commune s'élevait à 91 351.00 euros.

La commune de Montaigu-Vendée a demandé une modification dans la réalisation des travaux.

Le Président du SyDEV a donc fait parvenir un avenant à la convention n°E.ER.146.20.006 portant sur cette modification : création d'un départ de réseau supplémentaire pour éviter de casser l'aménagement dans le futur, prolongement des fourreaux jusqu'en dehors de l'emprise de l'aménagement.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.EFF.0008)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Réseaux électriques Basse Tension			
Travaux neufs	39 718.00	61 437.00	21 718.00
Branchement(s)	20 187.00	16 303.00	- 3 884.00
Dépose	4 062.00	3 680.00	- 382.00
Réseaux électriques Moyenne Tension			
Poste et Moyenne tension	0.00	909.00	909.00
Infrastructures de communications électroniques			
Réseaux	11 346.00	20 077.00	8 731.00
Branchement(s)	10 225.00	11 020.00	795.00
Eclairage public			
Travaux neufs	5 813.00	5 023.00	- 790.00
TOTAL PARTICIPATION			27 097.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant les travaux d'effacement de réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public, Rue de l'Egault, sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n°E.ER.146.20.006 et à verser une participation de 27 097 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.10.18-28 Avenant à la convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage – Rue du Colonel Taylor - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que par délibération du 5 juillet dernier, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public liés aux travaux communs avec le Renfo Enedis, Rue du Colonel Taylor, sur la commune déléguée de Montaigu. La participation financière de la commune s'élevait à 8 159.00 euros.

La présence de rocher non comptabilisée dans l'estimation entraine une plus-value.
Le Président du SyDEV a donc fait parvenir un avenant à la convention n°L.EC.146.22.001 portant sur cette modification.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2022. ECL.0362)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	8 159.00	9 713.00	1 554.00
TOTAL PARTICIPATION			1 554.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public liés aux travaux communs avec le Renfo Enedis, Rue du Colonel Taylor, sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n°L.EC.146.22.001 et à verser une participation de 1 554 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.10.18-29 Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage – Rue du Colonel Taylor / Rue Saint Pierre - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a fait parvenir la convention n°L.EC.146.22.022 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage liés au projet Bouygues Immobilier, Rue du Colonel Taylor / Rue Saint Pierre, sur la commune déléguée de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	21 819,00	26 183.00	21 819.00	70.00%	15 273.00
TOTAL PARTICIPATION					15 273.00

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage liés au projet Bouygues Immobilier, Rue du Colonel Taylor / Rue Saint Pierre, sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.EC.146.22.022 et à verser une participation de 15 273 euros au SyDEV,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.10.18-30 Convention SyDEV – Travaux d’extension des réseaux électriques et de communications électroniques – la Linière – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a fait parvenir la convention n°E.P1.146.20.006 se rapportant à des travaux d'extension des réseaux électriques et de communications électroniques, au lieu-dit la Linière, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Quantité	Unité	Montant de la participation
Réseaux électriques (basse tension et moyenne tension éventuelle)						
Part fixe	-	-	875.00	1	Forfait unitaire	875.00
Réseaux	-	-	49.00	80	Mètre linéaire	3 920.00
Branchement(s)	-	-	0.00	0	Forfait unitaire	0.00
<i>Montant total réseaux électriques</i>	7 991.67	9 590.00				4 795.00
Infrastructure de communications électroniques						
Part fixe	-	-	220.00	1	Forfait unitaire	220.00
Réseaux	-	-	48.00	80	Mètre linéaire	3 840.00
Branchement(s)	-	-	0.00	0	Forfait unitaire	0.00
<i>Montant total communications électroniques</i>	3 383.33	4 060.00				4 060.00
MONTANT TOTAL	11 375.00	13 650.00				
TOTAL PARTICIPATION						8 855.00
676.67 €						dont TVA :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension des

réseaux électriques et de communications électroniques, au lieu-dit la Linière, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°E.P1.146.20.006 et à verser une participation de 8 855 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.10.18-31 Convention SyDEV – Travaux de rénovation d'éclairage – Rue des Quatre Vents – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a fait parvenir la convention n°L.RN.146.22.002 se rapportant à des travaux de rénovation d'éclairage, Rue des Quatre Vents, sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	7 498.00	8 998.00	7 498.00	70.00%	5 249.00
TOTAL PARTICIPATION					5 249.00

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de rénovation d'éclairage, Rue des Quatre Vents, sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.RN.146.22.002 et à verser une participation de 5 249 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h30.